

INFORMATION POUR TOUT LE PERSONNEL

Date : Jeudi 17 décembre 2020

Objet : Taux des déductions à la source pour l'année fiscale 2021

Madame,
Monsieur,

La présente est pour vous informer des différents taux des déductions à la source pour l'année fiscale 2021. Ces déductions seront prélevées à compter de la paie versée le 7 janvier 2021.

Déductions	Taux de 2020 selon le salaire versé	Taux de 2021 selon le salaire	Maximum de la cotisation pour 2021
Régie des rentes du Québec (RRQ)	5,70 %	5,90 %	3 427,90 \$
Assurance emploi (AE)	1,20 %	1,18 %	664,34 \$
Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	0,494 %	0,494 %	387,79 \$
Retraite Québec (RREGOP)	10,63 %	10,33 %	S.O.
Retraite Québec (RRPE)	12,29 %	12,29 %	S.O.

Nous vous rappelons que les personnes qui ont atteint le maximum des cotisations (RRQ, AE, RQAP) pour l'année 2020 recommencent à cotiser avec les nouveaux taux de 2021, à compter de la première paie de janvier, soit celle du 7 janvier 2021.

Les crédits d'impôt provincial ont été majorés de 1,26 % et ceux du fédéral de 1 %.

Cordiales salutations.

Manon Fournier
Régisseuse
Rémunération et avantages sociaux